#### **MAIRIE DE**

#### SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél: 01.60.31.51.42

Fax: 01 64 02 80 58

#### n°2023-137

## ARRETE PORTANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BIBLIAMBULE « DANS LE JARDIN DE VILLE » DU 13 JUILLET AU 31 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES, Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande présentée le 14 avril 2023, par Madame Elise COROLLER, Directrice de la Coordination Culturelle de Marne et Gondoire pour occuper le domaine public « jardin de ville » afin d'installer une bibliambule

Vu l'avis favorable de monsieur le maire à la mise en place de la bibliambule pour la période du 13 juillet au 31 juillet 2023

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

Madame Elise COROLLER – Directrice de la Coordination Culturelle de Marne et Gondoire est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'une bibliambule à charge à elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **ARTICLE 2**:

La présente autorisation est consentie pour une période de 19 jours à partir du 13 juillet jusqu'au 31 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 13 2023

ID: 077-217704386-20230606-ARRETE\_2023\_137-AR

#### **ARTICLE 3:**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

## **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera affiché dans le jardin de ville par le permissionnaire

## **ARTICLE 5:**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

#### **ARTICLE 6:**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7:

Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, madame la Directrice de la Coordination Culturelle de Marne et Gondoire, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.

Sinclair VOURIO

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 13 Jun 2073

ID: 077-217704386-20230606-ARRETE 2023 138-AR

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 06 juin 2023

MAIRIE DE

## SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42 Fax : 01 64 02 80 58

#### N° 2023-138

# ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LE JARDIN DE VILLE DU 13 JUILLET 2023 AU 31 JUILLET 2023 A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UNE BIBLIAMBULE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée par Madame Elise COROLLER 77 Directrice de la Coordination Culturelle de Marne et Gondoire, le 14 avril 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la mise en place d'une bibliambule, il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans le jardin de ville.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1: Tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans le jardin de ville, du jeudi 13 juillet 2023 au lundi 31 juillet 17 2023.

ARTICLE 2 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.

Sinclair VOURIO